

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MARS 2022 - RAAE n° 29 du 14 mars 2022
publié le 14 mars 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2022 - 003 du 28 janvier 2022 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2023 1

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2022-17 du 10 mars 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre 7

Arrêté n° 2022-18 du 10 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 2020-113 du 15 décembre 2020 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency 9

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté AD 2022-07 du 10 mars 2022 modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP 445128101 11

Arrêté AD 2022-08 du 11 mars 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP 413307489 13

Récépissé de déclaration D 2022-37 du 9 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°880342571 15

Récépissé de déclaration D 2022-38 du 10 mars 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°909231086 17

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF

Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0239 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet du Val-d'Oise 19

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DS - 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature 27

Arrêté n° 2022-4 du 8 mars 2022 relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone Veil 30

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2022-44 du 10 mars 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2014-1488 du 4 décembre 2014 et portant sur l'installation électrique des locaux sous combles de la construction sise 41, Rue Piscop à Saint-Brice-sous-Forêt (95350) 33

Avis d'appel à projets pour la création de 25 places "d'Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) avec hébergement à implanter dans le département du Val-d'Oise 36

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 22-0311SG du 11 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 21-0212 du 12 février 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Val-d'Oise	45
Arrêté n° 22-0314SG du 14 mars 2022 relatif à la composition du Comité Technique Spécial Départemental du Val-d'Oise	47
Arrêté n° 22-0314-15G du 14 mars 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Val-d'Oise	49



**Arrêté n° 2022 – 003
portant répartition des jurés appelés à siéger
à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2023**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 et A36-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le nombre des jurés appelés à figurer sur la liste annuelle des jurés d'assises du département du Val-d'Oise, est fixé à **neuf cent soixante-quatre (964)** jurés, pour l'année 2023 conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1 300 habitants, le maire procède publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés potentiels égal au triple de celui figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté.

.../...

Pour les communes dont la population est inférieure à 1300 habitants, celles-ci sont regroupées au niveau du canton et la commune la plus importante d'entre elles est chargée d'effectuer le tirage au sort.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article A36-13 du code de procédure pénale, la ville de Pontoise, en sa qualité de ville siège de la Cour d'assises devra procéder au tirage au sort de 750 (sept cent cinquante) jurés suppléants résidant la commune, afin de permettre l'établissement d'une liste spéciale de 250 (deux cent cinquante) jurés suppléants.

ARTICLE 4 : Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2022 ne peuvent être retenues.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise.

Cet arrêté sera également consultable sur le site de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Maurice BARATE



CANTON	COMMUNES	POPULATION TOTALE au 1er janvier 2022	NOMBRE DE JURES	LIEU DU TIRAGE AU SORT
ARGENTEUIL 1, 2 ET 3	ARGENTEUIL	111 595	86	ARGENTEUIL
	BEZONS	31 795	24	BEZONS
	SAINT GRATIEN	21 061	16	SAINT GRATIEN
	SANNOIS	26 901	21	SANNOIS
total CANTONS ARGENTEUIL 1, 2 ET 3		191 352	147	
CERGY 1 ET CERGY 2	CERGY	66 429	51	CERGY
	ERAGNY SUR OISE	18 416	14	ERAGNY SUR OISE
	JOUY LE MOUTIER	16 873	13	JOUY LE MOUTIER
	NEUVILLE SUR OISE	2 071	2	NEUVILLE SUR OISE
	OSNY	17 685	14	OSNY
communes regroupées des cantons de CERGY 1 et 2	BOISEMONT	833	1	BOISEMONT
	PUISEUX-PONTOISE	594		
total CANTONS CERGY 1 ET 2		122 901	95	
DEUIL LA BARRE	DEUIL LA BARRE	22 336	17	DEUIL LA BARRE
	GROSLAY	8 561	7	GROSLAY
	MONTMAGNY	14 588	11	MONTMAGNY
	SAINT BRICE SOUS FORET	15 121	12	SAINT BRICE SOUS FORET
total CANTON DEUIL LA BARRE		60 606	47	
DOMONT	BAILLET EN FRANCE	1 914	1	BAILLET EN FRANCE
	BOUFFÉMONT	6 636	5	BOUFFÉMONT
	DOMONT	15 698	12	DOMONT
	LE PLESSIS BOUCHARD	8 589	7	LE PLESSIS BOUCHARD
	MOISSELLES	1 290	1	MOISSELLES
	MONTSOULT	3 668	3	MONTSOULT
	SAINT LEU LA FORET	16 304	12	SAINT LEU LA FORET
	SAINT PRIX	7 143	6	SAINT PRIX
communes regroupées du canton de DOMONT	BETHEMONT-LA-FORET	412	1	PISCOP
	CHAUVRY	304		
	PISCOP	740		
total CANTON DOMONT		62 698	48	
ERMONT	EAUBONNE	25 653	20	EAUBONNE
	ERMONT	29 183	22	ERMONT
total CANTON ERMONT		54 836	42	
FOSSES	ATTAINVILLE	1 699	1	ATTAINVILLE
	BELLOY EN FRANCE	2 212	2	BELLOY EN FRANCE
	CHAUMONTEL	3 295	2	CHAUMONTEL
	ECOUEN	7 169	5	ECOUEN
	EZANVILLE	9 712	7	EZANVILLE
	FONTENAY EN PARISIS	2 023	1	FONTENAY EN PARISIS
	FOSSES	9 852	7	FOSSES
	LUZARCHES	4 812	4	LUZARCHES
	MAFFLIERS	1 851	1	MAFFLIERS
	PUISEUX EN FRANCE	3 595	3	PUISEUX EN FRANCE
	SAINT MARTIN DU TERTRE	2 721	2	SAINT MARTIN DU TERTRE
VIARMES	5 267	4	VIARMES	
communes regroupées du canton de FOSSES	BELLEFONTAINE	480	4	SEUGY
	CHATENAY-EN-FRANCE	77		
	EPINAY-CHAMPLATREUX	70		
	JAGNY-SOUS-BOIS	273		
	LASSY	193		
	LE MESNIL-AUBRY	907		
	LE PLESSIS-GASSOT	74		
	LE PLESSIS-LUZARCHES	129		
	MAREIL EN France	715		
	SEUGY	1 039		
VILAINES-SOUS-BOIS	783			
VILLIERS-LE-SEC	192			
total CANTON FOSSES		59 140	43	
FRANCONVILLE	CORMEILLES EN PARISIS	25 620	20	CORMEILLES EN PARISIS
	FRANCONVILLE	37 564	29	FRANCONVILLE

CANTON	COMMUNES	POPULATION TOTALE au 1er janvier 2022	NOMBRE DE JURES	LIEU DU TIRAGE AU SORT
total CANTON FRANCONVILLE		63 184	49	
GARGES LES GONESSE	ARNOUVILLE	14 335	11	ARNOUVILLE
	GARGES LES GONESSE	43 333	33	GARGES LES GONESSE
total CANTON GARGES LES GONESSE		57 668	44	
GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	31 211	24	GOUSSAINVILLE
	LOUVRES	11 120	9	LOUVRES
	MARLY LA VILLE	5 706	4	MARLY LA VILLE
	SAINT WITZ	2 483	2	SAINT WITZ
	SURVILLIERS	4 238	3	SURVILLIERS
	VEMARS	2 721	2	VEMARS
communes regroupées du canton de GOUSSAINVILLE	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	308	2	VILLERON
	EPIAIS-LES-LOUVRES	109		
	VILLERON	1 520		
total CANTON GOUSSAINVILLE		59 416	46	
HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY-SUR-SEINE	31 545	24	HERBLAY-SUR-SEINE
	LA FRETTE SUR SEINE	4 742	4	LA FRETTE SUR SEINE
	MONTIGNY LES CORMEILLES	21 638	17	MONTIGNY LES CORMEILLES
total CANTON HERBLAY		57 925	45	
L'ISLE ADAM	ASNIERES SUR OISE	2 978	2	ASNIERES SUR OISE
	BEAUMONT SUR OISE	9 607	7	BEAUMONT SUR OISE
	BERNES SUR OISE	2 757	2	BERNES SUR OISE
	BRUYERES SUR OISE	4 381	3	BRUYERES SUR OISE
	CHAMPAGNE SUR OISE	5 060	4	CHAMPAGNE SUR OISE
	L'ISLE ADAM	12 279	9	L'ISLE ADAM
	MOURS	1 638	1	MOURS
	PARMAIN	5 701	4	PARMAIN
	PERSAN	13 788	11	PERSAN
PRESLES	3 974	3	PRESLES	
communes regroupées du canton de L'ISLE-ADAM	NERVILLE-LA-FORET	751	3	RONQUEROLLES
	NOINTEL	870		
	NOISY-SUR-OISE	657		
	RONQUEROLLES	874		
	VILLIERS-ADAM	872		
total CANTON L'ISLE-ADAM		66 187	49	49
MONTMORENCY	ANDILLY	2 628	2	ANDILLY
	ENGHIEN LES BAINS	11 628	9	ENGHIEN LES BAINS
	MARGENCY	2 896	2	MARGENCY
	MONTLIGNON	3 012	2	MONTLIGNON
	MONTMORENCY	21 975	17	MONTMORENCY
	SOISY SOUS MONTMORENCY	18 194	14	SOISY SOUS MONTMORENCY

CANTON	COMMUNES	POPULATION TOTALE au 1er janvier 2022	NOMBRE DE JURES	LIEU DU TIRAGE AU SORT
total CANTON MONTMORENCY		60 333	46	
PONTOISE	BOISSY L'AILLERIE	1 875	1	BOISSY L'AILLERIE
	CHARS	2 063	2	CHARS
	CORMEILLES-EN-VEXIN	1 347	1	CORMEILLES-EN-VEXIN
	ENNERY	2 442	2	ENNERY
	MARINES	3 498	3	MARINES
	PONTOISE	32 891	25	PONTOISE
	US	1 351	1	US
communes regroupées du canton de PONTOISE	ABLEIGES	1 138	8	ABLEIGES
	ARRONVILLE	640		
	BERVILLE	353		
	BREANCON	413		
	BRIGNANCOURT	215		
	COMMENY	501		
	COURCELLES-SUR-VIOSNE	291		
	EPIAIS-RHUS	631		
	FREMECOURT	565		
	GENICOURT	528		
	GOUZANGREZ	161		
	GRISY-LES-PLATRES	706		
	HARAVILLIERS	568		
	LE BELLAY-EN-VEXIN	217		
	LE HEAULME	207		
	LE PERCHAY	537		
	LIVILLIERS	392		
	MENOUVILLE	62		
	MONTGEROULT	350		
	MOUSSY	123		
NEUILLY-EN-VEXIN	224			
NUCOURT	714			
SANTEUIL	670			
THEUVILLE	50			
VALLANGOUJARD	611			
total CANTON PONTOISE		56 334	43	
SAINT OUEN L'AUMONE	AUVERS SUR OISE	6 915	5	AUVERS SUR OISE
	BUTRY SUR OISE	2 300	2	BUTRY SUR OISE
	FREPILLON	3 386	3	FREPILLON
	MERIEL	5 221	4	MERIEL
	MERY SUR OISE	9 962	8	MERY SUR OISE
	NESLES LA VALLÉE	1 834	1	NESLES LA VALLÉE
	SAINT OUEN L'AUMONE	24 789	19	SAINT OUEN L'AUMONE
communes regroupées du canton de SAINT-OUEN- L'AUMONE	VALMONDOIS	1 238	2	VALMONDOIS
	LABBEVILLE	650		
	HEROUVILLE-EN-VEXIN	588		
	FROUVILLE	357		
	HEDOUVILLE	283		
total CANTON SAINT OUEN L'AUMONE		57 523	44	

CANTON	COMMUNES	POPULATION TOTALE au 1er janvier 2022	NOMBRE DE JURES	LIEU DU TIRAGE AU SORT
SARCELLES	SARCELLES	59 448	46	SARCELLES
total CANTON SARCELLES		59 448	46	
TAVERNY	BEAUCHAMP	8 781	7	BEAUCHAMP
	BESSANCOURT	7 939	6	BESSANCOURT
	PIERRELAYE	9 462	7	PIERRELAYE
	TAVERNY	27 062	21	TAVERNY
total CANTON TAVERNY		53 244	41	
VAUREAL	COURDIMANCHE	6 820	5	COURDIMANCHE
	MAGNY EN VEXIN	5 904	4	MAGNY EN VEXIN
	MENUCOURT	5 955	4	MENUCOURT
	SERAINCOURT	1 304	1	SERAINCOURT
	VAUREAL	16 675	13	VAUREAL
communes regroupées du canton de VAUREAL	AINCOURT	899	13	SAGY
	AMBLEVILLE	390		
	AMENUCOURT	211		
	ARTHIES	276		
	AVERNES	871		
	BANTHELU	150		
	BRAY-ET-LÛ	974		
	BUHY	325		
	CHARMONT	36		
	CHAUSSY	597		
	CHERENCE	128		
	CLERY-EN-VEXIN	472		
	CONDECOURT	549		
	FREMAINVILLE	531		
	GENAINVILLE	560		
	GUIRY-EN-VEXIN	145		
	HAUTE ISLE	292		
	HODENT	210		
	LA ROCHE-GUYON	516		
	LA-CHAPELLE-EN-VEXIN	321		
	LONGUESSE	556		
	MAUDETOUT-EN-VEXIN	190		
	MONTREUIL-SUR-EPTE	416		
	OMERVILLE	331		
	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	1 014		
	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	241		
	SAGY	1 130		
	SAINT-GERVAIS	915		
	THEMERICOURT	307		
	VETHEUIL	903		
	VIENNE-EN-ARTHIES	385		
VIGNY	1 105			
VILLERS-EN-ARTHIES	500			
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	337			
total CANTON VAUREAL		53 441	40	
VILLIERS LE BEL	GONESSE	26 228	20	GONESSE
	LE THILLAY	4 588	4	LE THILLAY
	ROISSY EN FRANCE	2 859	2	ROISSY EN FRANCE
	VILLIERS LE BEL	28 540	22	VILLIERS LE BEL
communes regroupées du canton de VILLIERS LE BEL	BONNEUIL-EN-FRANCE	1 131	1	BONNEUIL-EN-FRANCE
	BOUQUEVAL	305		
	VAUDHERLAND	98		
total CANTON VILLIERS LE BEL		63 749	49	
TOTAL		1 259 985	964	



Arrêté n°2022 - 17

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 45 qui dispose que le préfet pour l'égalité des chances assure de droit l'intérim du préfet de département ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant monsieur Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°22-017 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 28 juin 2020 dans la commune de Saint-Martin-du-Tertre par le Conseil d'État le 29 octobre 2021 ;

Considérant l'élection partielle intégrale du 23 janvier 2022 pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Martin-du-Tertre :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Bruno BARBOU
Christophe LAFOUGE
Myriam BOISARD

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

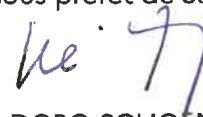
Jacques FÉRON
Bernadette PILLOUX

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le **10 MARS 2022**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Arrêté n°2022 - 18

Portant modification de l'arrêté n°2020-113 du 15 décembre 2020 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency

Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 45 qui dispose que le préfet pour l'égalité des chances assure de droit l'intérim du préfet de département ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant monsieur Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°22-017 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la proposition du maire de la commune de Margency désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de Margency, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant la démission de monsieur Daniel GUIGONNET de sa fonction de conseiller municipal et son remplacement par monsieur Fabien BOSCH au sein de la commission ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Margency :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Dominique REVEILLERE
Rima GHADBAN
Isabelle LACOUR

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Jean-Bernard LASMARRIGUES
Fabien BOSC

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Margency sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le **10 MARS 2022**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Denis DOBO-SCHOENENBERG



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES*

**Arrêté AD 2022-07 modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP445128101**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 16/02/2022 accordé à l'organisme MIEUX VIVRE CHEZ SOI;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 9 mars 2022, par Madame RIZIKY MAHMOUD en qualité de Responsable de secteur ;

Le préfet du Val-d'Oise

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme MIEUX VIVRE CHEZ SOI, dont l'établissement principal est situé 51 Rue Carnot 95360 MONTMAGNY, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2022, porte également sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (93, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (93, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (93, 95)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX..

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le 10 mars 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités,
Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
La Cheffe du Pôle IET
3 boulevard de l'Oise
Corinne LECHESNIN
95014 Cergy-Pontoise Cedex



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI

DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté AD.2022-08 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP413307489**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 12 janvier 2017 à l'organisme FAMILLES SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 février 2022, par Monsieur Julien CORFA en qualité de Directeur ;

Le préfet du Val-d'Oise,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **FAMILLES SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 21 Avenue des Genottes 95800 CERGY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 mars 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (95)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le 11 mars 2022

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,
La Cheffe du Pôle IET,

Corinne LECHEVIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2022-37
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°880342571**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 9 mars 2022 par Monsieur Daniel XAVIER, pour l'organisme XAVIER DANIEL dont l'établissement principal est situé 36 rue des Picardes 95530 FRETTE SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP880342571 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 9 mars 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

La responsable du Pôle IE,
Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise

3 boulevard de l'Oise
Corinne LECHEVIN
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2022-38
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°909231086**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 9 mars 2022 par Monsieur Reginald Alabre, pour l'organisme fleury services dont l'établissement principal est situé 84 rue des etannets 95300 PONTOISE et enregistré sous le N° SAP909231086 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 10 mars 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

La responsable du Bénéfice,
Direction Départementale de l'Emploi,
du travail et des solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de l'Oise
Corinne LEQUEYEN
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

DÉCISION n° DRIEAT-IDF-2022-0239

**portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet
du Val-d'Oise**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n° 95-115 modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;
Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté du préfet délégué pour l'égalité des chances du Val-d'Oise n° 22-050 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, ;
Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice civile générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, adjoint de la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise et, à compter du 1^{er} avril 2022, à son adjoint, M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 2

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de M. Jérôme ROQUES, pour les rubriques A, B, D et P de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de gestion patrimoniale du réseau.

Article 3

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX et de Mme Fanny CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires foncières.

Article 4

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas WALLISER, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Jean-Baptiste DE CAGNY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Article 5

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et de la mission défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 5 à C 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021_022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur civil, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;

- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie de l'industrie, de l'emploi du budget et des comptes publics, directeurs-adjoints de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, et son adjointe Mme Dominique GEORGE, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RE-NAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie ;
- Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternine YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Clotilde PIONNEAU, ingénieure de l'industrie et des mines, chef du pôle équipements sous pression Ouest (pour le champ de la réforme anti-endommagement).

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service

énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1.1 à K 3.3 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- Pour les rubriques K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, (attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 à M 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels, et ses adjointes Mme Claire SAURON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, .

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique O 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du Service connaissance et développement durable, et ses adjoints, Mme Anastasia WOLFF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts et M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département évaluation environnementale du Service connaissance et développement durable.

Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant des rubriques P 3 et P 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie ;
- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service

politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;

- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État;
- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1.

Article 20

La décision n° DRIAT-IDF-2022-0153 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour le compte du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le

11 MARS 2022

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France


Emmanuelle GAY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DS - 2022/019

Portant DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Renaud PELLE, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, pour la délégation départementale des Hauts-de-Seine les actes relatifs aux domaines suivants :

- Offre de soins
- Autonomie
- Prévention et promotion de la santé
- Santé environnement – Défense et sécurité
- Ressources humaines et affaires générales.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

ARTICLE 2°: Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire ;
- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3°: En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mesdames Véronique DUGAY et Aurélie THOUET, Directrices adjointes, sur l'ensemble des attributions du Directeur de la délégation départementale.

ARTICLE 4°: En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, des Directrices adjointes, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur pôle ou département d'affectation :

- Madame Emmanuelle BEAUGRAND, Responsable du Département santé environnement, défense et sécurité
- Madame Fanny MANGIN, Responsable du Département Offre de soins
- Madame Claire STERIN, Responsable du département Autonomie
- Monsieur Abbas MROUDJAE, Responsable du Département Prévention et promotion de la santé.

ARTICLE 5° : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, des Directrices adjointes et des responsables de départements, la délégation de signature sera alors exercée, dans la limite de leurs compétences, par les agents ci-après désignés:

- Monsieur Loïc BARILLE, Département santé environnement, défense et sécurité, service Eaux
- Madame Maya MEDIOUNI, Département santé environnement, défense et sécurité, service espaces clos
- Monsieur Djibril TOURE, Département santé environnement, défense et sécurité, service environnement extérieur.

ARTICLE 6°: Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale et du Directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée est

donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Franck LAVIGNE, Directeur de projet transversal.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale, du Directeur adjoint et du Directeur de projet transversal, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement

- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7°:

L'arrêté n°DS-2021/097 en date du 22/12/2021 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8°:

Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine et la Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022- 4

relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone VEIL

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2021-59 du 10 septembre 2021 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-096 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

- CONSIDÉRANT** le courriel du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency en date du 3 novembre 2021 concernant le renouvellement de mandat de Madame Bania KRAWCZYK en tant que représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- CONSIDÉRANT** la délibération de la commission médicale d'établissement en date du 10 janvier 2022 concernant le renouvellement de mandats de Monsieur le Docteur Indrajith LEFEVRE et Madame le Docteur Catherine NOËL ;
- CONSIDÉRANT** la désignation de Madame Vanessa GOURMELON, en remplacement de Madame Monique PERNOT, en tant que représentante désignée par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: le Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone VEIL est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^o: la composition des membres du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil – 1 rue Jean Moulin – 95160 Montmorency (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Maxime THORY, maire de la ville de Montmorency ;
- Madame Florence DECOURTY, représentante de la ville de Franconville ;
- Monsieur Stéphane PEGARD, représentant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;
- Monsieur Xavier HAQUIN, représentant de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Madame Noellie PLELAN, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Bania KRAWEZYK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Indrajith LEFEVRE et Madame le Docteur Catherine NOËL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mesdames Vanessa GOURMELON (FO) et Angélique BOSSELET (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-José BEAULANDE et Monsieur le Professeur Philippe CASASSUS, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Monsieur Bernard BERGEOT (UNAFAM) et Monsieur Jean-Yves VAYSSIERES (CNAFAL), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Monique TIBERGHEN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3^e: la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4^e :

un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5^e :

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et la Directrice du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **8 MARS 2022**

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France



Laureen WELSCHBILLIG

Arrêté n°2022-44

abrogeant l'arrêté préfectoral n°2014-1488 du 4 décembre 2014
et portant sur l'installation électrique des locaux sous combles de la construction
sise 41 rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350)

Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Xavier DELARUE en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2018 nommant Monsieur Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n° 22-015 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment son article 51 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-1488 en date du 4 décembre 2014 mettant en demeure Monsieur FATHI, domicilié 7 rue du Petit Saint Brice à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350), propriétaire de la construction sise 41 rue de Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORET, de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants des logements qui y sont aménagés ;
- Vu** le rapport établi par la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 4 mars 2022, concluant à la nécessité d'engager des mesures d'urgence dans les locaux sous combles de la construction sise 41 rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350), propriété de la SCI SN, sise 41 rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350) ;
- Considérant** que la SCI SN domiciliée au 41 rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350) est propriétaire depuis 2019 des locaux précités ;
- Considérant** que le rapport susvisé met en avant le danger de l'installation électrique des locaux dans son état actuel ;
- Considérant** l'absence de protection mécanique de certains fils électriques sous-tension et le risque d'électrisation ou d'électrocution que cela représente ;
- Considérant** que le tableau électrique ne comporte pas de différentiel 30 mA permettant d'assurer la protection des personnes et d'un espace existe à droit des disjoncteurs laissent accessibles des fils électriques sous tension ;
- Considérant** qu'un défaut de mise à la terre a été mesuré avec un ohmmètre et qu'en conséquence la protection des installations et des occupants n'est pas assurée ;

Considérant que le raccordement électrique des dispositifs de chauffage électrique représente un risque de contact direct avec des éléments sous tension et un risque d'incendie par surchauffe et arc électrique,

Considérant que l'utilisation de prises multiples représente un risque de surchauffe et d'incendie ;

Considérant que cette situation représente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des personnes occupant ce local et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

Considérant, dès lors, que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L.1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de la SCI SN ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2014-1488, en date du 4 décembre 2014, est abrogé.

Article 2 : La SCI SN, sise 41 rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350), propriétaire des locaux, est mise en demeure d'exécuter, dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes dans les locaux sous combles de la construction sise 41 rue Piscop à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350) :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.
- La mise en sécurité sera soumise au visa d'un organisme de droit privé à but non lucratif agréé visé par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.

Article 3 : Si les mesures mentionnées à l'article 2 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par les personnes qui y sont tenues, le maire de Saint-Brice-sous-Forêt ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celles-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires ainsi qu'à l'occupant des locaux. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra notification.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de SAINT-BRICE-SOUS-FORET, le directeur des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **10 MARS 2022**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Maurice BARATE

AVIS D'APPEL À PROJETS

**pour la création de 25 places « d'Appartements de
Coordination Thérapeutique » (ACT) avec hébergement
à implanter dans le département du Val d'Oise**

Autorité responsable de l'appel à projets :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy
93 200 SAINT-DENIS

Date de publication de l'avis d'appel à projets : lundi 14 mars 2022

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 16 mai 2022

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Pour toute question : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr

Agence régionale de santé Ile-de-France
Siège
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy
93200 SAINT-DENIS
www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé Ile-de-France
Délégation départementale du Val d'Oise
2 avenue de la Palette
95011 CERGY-PONTOISE Cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy
93200 SAINT-DENIS,

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2. CONTENU ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Objet de l'appel à projets et références réglementaires

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du 9° de l'article L. 312-1, de l'article L. 312-8, des articles L. 313-1 et suivants et R313-1 et suivants, des articles L. 314-1 et suivants et R314-1 et suivants et des articles D. 312-176-3 et D. 312-176-4 du code de l'action sociale et des familles, de l'article L. 174-9-1 du code de la sécurité sociale.

Le présent appel à projets a pour objet la création au maximum de 25 places d'ACT avec hébergement à implanter dans le département du Val d'Oise et réparties comme suit :

- 12 à 18 places nouvelles d'ACT avec hébergement dites « généralistes » et/ou « dédiées personnes placées sous-main de justice ou sortant de prison », par extension d'une structure ACT déjà autorisée et implantée dans le département du Val d'Oise, structurée par lot de 4 à 6 places par structure ;
- 5 à 7 places nouvelles d'ACT avec hébergement dites « généralistes » et/ou « dédiées personnes placées sous-main de justice ou sortant de prison », pour la création d'une structure dénommée ACT implantée dans le Val d'Oise.

Les projets retenus devront pouvoir être mis en service dans un délai maximum de 6 mois suivant la notification de l'autorisation.

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est disponible en annexe du présent avis d'appel à projets. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

4. AVIS D'APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site Internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le lundi 16 mai 2022 (avis de réception faisant foi).

5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des compléments d'information, au plus tard le 9 mai 2022 (huit jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets : « AAP ACT 2022 – VAL D'OISE ».

L'Agence régionale de santé Ile-de-France s'engage à communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant posé une question, au plus tard le 11 mai 2022 (cinq jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Rappel des exigences minimales posées par le cahier des charges :

Structure

Appartements de Coordination Thérapeutique

Nombre de places

25 places avec hébergement

Localisation et zone d'intervention

Le département du Val d'Oise

Public accueilli

Les Appartements de Coordination Thérapeutique prévus au 9° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles prennent en charge, quelle que soit leur situation administrative, des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Ouverture et fonctionnement

Les établissements qui assurent la gestion des Appartements de Coordination Thérapeutique assurent des missions d'hébergement à titre temporaire des personnes mentionnées ci-dessus, ainsi que des missions d'accompagnement médico-social. Ils fonctionnent sans interruption.

Ouverture effective dans les 6 mois suivant la notification d'autorisation

Fonctionnement vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année

Equipe médico-sociale pluridisciplinaire

Financement et Budget

Financement sous la forme d'une dotation globale annuelle prélevée sur l'enveloppe inscrite à ce titre à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 314-3-2 du CASF, sans préjudice d'autres participations complémentaires.

Budget prévisionnel contenu dans la limite des coûts à la place précisés dans l'instruction de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

Le coût annuel à la place ACT avec hébergement est fixé à 33 032,66 € en métropole.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier** conformément à l'article R313-5-1 - 1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R313-4-3 1° du CASF dans un délai de quinze jours ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés en annexe du cahier des charges.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAP) un classement selon les critères de sélection figurant dans le cahier des charges et en annexe de celui-ci.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du Val d'Oise.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du Val d'Oise.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet sous forme dématérialisée selon l'une des modalités suivantes :

1. Envoi d'un dossier dématérialisé sur clé USB par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse :

**Agence régionale de santé Ile-de-France
Secrétariat de la Direction de la Santé Publique
Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy
93200 Saint-Denis**

2. Envoi du dossier par voie électronique **sous forme de dossiers compressés** (de type .zip) :
ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr – l'avis de réception du dossier faisant foi.

Un dossier en version papier peut également être déposé en plus par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse postale susmentionnée.

Point d'attention :

Le dossier dématérialisé (comme le cas échéant, le dossier papier), devra être constitué de sous-dossiers (ou sous enveloppes) :

- un dossier intitulé « *AAP ACT 95 - Candidature* », comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous ;
- un dossier intitulé « *AAP ACT 95 - Projet* », comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 16 mai 2022 (avis de réception faisant foi).

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R313-4-3 selon les items suivants :

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'un dossier « AAP ACT 95 Candidature », comprenant la fiche candidat (en annexe) et les documents suivants conformément à l'article R313-4-3 du CASF :

- *Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;*
- *Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;*
- *Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;*
- *Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce;*
- *Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.*

Le candidat devra transmettre également les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

Les pièces suivantes devront figurer au dossier intitulé « AAP ACT 95 Projet », conformément à l'article R313-4-3 du CASF et à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet). Ce dossier devra être composé comme suit :

- Un sous dossier permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, intitulé « AAP ACT 95 – projet – Description complète »,
- Un sous dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, intitulé « AAP ACT 95– projet – Qualité », comprenant :
 - *Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;*
 - *L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;*
 - *Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;*
 - *La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;*
 - *Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.*
- Un sous dossier relatif aux personnels, intitulé « AAP ACT 95 – projet – Personnels », comprenant :
 - *Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification cf. tableau du cahier des charges ;*
 - *L'organigramme auquel seront annexés :*
 - o *les délégations et qualifications du professionnel chargé de la direction devant respecter les articles D. 312-176-5 à 9 du CASF (établissement médico-social de droit privé) ou l'article D. 372-176-10 du CASF (établissement médico-social de droit public).*
 - o *une formalisation des délégations dans tous les cas de figure.*

- *les fiches de poste ;*
 - *un planning hebdomadaire type ;*
 - *la description des modalités de management et de coordination des professionnels, ainsi que les modalités de supervision et de soutien des professionnels ;*
 - *Le plan de recrutement ;*
 - *Le plan de formation sur cinq ans indiquant le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueilli, et les interventions proposées dans le projet.*
 - *Si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;*
 - *Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification.*
- Un sous dossier financier, intitulé « AAP ACT 95 – projet – Financement », comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du même code :
- *a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;*
 - *b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;*
 - *c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;*
 - *d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;*
 - *e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;*
 - *f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.*
- Un document exposant, dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE : fiche à joindre au dossier de réponse, partie « Candidature »

I. Identification du candidat

Nom de l'organisme candidat :

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

.....

Président:

Directeur:

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

E-mail :

.....

Siège social (si différent) :

.....

II. Dénomination et nom de la structure

.....

.....

.....

III. Public accueilli

.....

.....

.....

IV. Zone d'implantation (adresse de la structure)

.....
.....
.....

V. Fonctionnement et Prestations proposées

.....
.....
.....

VI. Partenariats envisagés

.....
.....
.....

VII. Financement

Nombre de places :

.....

Fonctionnement :

Budget prévisionnel total année pleine :

.....

- Groupe 1 :
- Groupe2 :
- Groupe 3 :

- Coût annuel à la place :

- Frais de siège :

Investissement (montant total) :

.....

- Travaux d'aménagement

- Équipement :

- Modalités de financement :

.....

VIII. Personnel

Total du personnel en ETP :

.....

dont personnels mutualisés avec autre structure :

Arrêté n° 22-0311SG du 11 mars 2022
modifiant l'arrêté n° 21-0212 du 12 février 2021 portant désignation des membres de la
commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs
et des professeurs des écoles du Val-d'Oise

L'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val-d'Oise

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 826451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'éducation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires (...) pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 novembre 2018 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs du département du Val d'Oise ;

Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2018 portant proclamation des résultats des élections à la commission administrative paritaire unique commune aux instituteurs et aux professeurs des écoles du Val d'Oise, ensemble le procès-verbal en date du 10 décembre 2018 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2020 portant nomination de Mme Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2022 portant nomination de M. Matthieu POINTREAU dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission administrative paritaire départementale unique commune au corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Val d'Oise est composée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

Mme l'Inspectrice d'Académie, directrice des services académiques de l'Éducation nationale,

M. le secrétaire général

M. l'adjoint à la directrice académique des services de l'Éducation nationale en charge du 1er degré

M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON, secrétaire général adjoint

Mme Catherine RIDARD, directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale,

M. Philippe ALVERNAY, IEN Hautil

Mme Catherine JOSSERAND, IEN Domont

Mme Isabelle KEREBEL, IEN Cergy ASH

M. Valéry KUNTZ, IEN Montmorency

Mme Laure RAYBAUD-ANTONELLI, IEN Eaubonne

Suppléants :

M. François-Sébastien DEMORGON, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale,
Mme Valérie DAUTRESME, directrice académique adjointe des services de l'Education nationale,
Mme Magali CAYLAT, IEN Conseillère technique
Mme Aude PETIT, IEN Eragny ASH
M. Hervé DRZEWINSKI, IEN Taverny
Mme Laetitia ARNAUD-BANTOS, responsable de la DGI
Mme Sophie DOIDY, responsable de la DIPER
Mme Laurence DUQUESNAY, IEN Sarcelles Sud
Mme Véronique SANCHEZ, IEN Garges Politique de la ville
M. Jean-Pierre SARIE, IEN Saint-Brice/Sarcelles Sud

Représentants du personnel :

Classe exceptionnelle :

	<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
SNUIPP-FSU 95	Mme Véronique HOUTTEMANE	Mme Sylvie MAURICE

Hors classe :

	<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
SNUIPP-FSU 95	Mme Nathalie BELLIARD	M. Rosario ELIA

Classe normale :

	<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
SNUIPP-FSU 95	Mme Nathalie SOLLIER M. Mathieu LAVIS Mme Nolwenn CLARK Mme Catherine MARTIN M. Aurélien MATEU	Mme Delphine JOSEPH Mme Anaïs RICHARD Mme Emilie JOUBIER Mme Delphine LAVIS Mme Marie FAJARDO
SE-UNSA 95	M. Thomas SAUBABER	Mme Camille JULIAN
FNEC-FP-FO	Mme Julie BELTRAMELLO M. Vincent SERMET	Mme Aïcha DIEDHIOU M. Laurent BASSAT

Article 2 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la DSDEN, diffusé sur son site internet, et publié dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise


Guylène MOUQUET-BURTIN

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, R. 222-10, R. 222-16, D. 251-1 et D. 251-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 21 décembre 2018 portant répartition des sièges des représentants des personnels au comité technique spécial départemental du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2022 portant nomination de Monsieur Matthieu POINTREAU dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le comité technique spécial départemental (CTSD) du Val d'Oise est présidé par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale et comprend également, en qualité de membre de l'administration, M. Matthieu POINTREAU, secrétaire général.

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental du Val d'Oise, désignés par les organisations syndicales concernées à l'issue du scrutin organisé le 6 décembre 2018 :

Au titre de la FSU :

Titulaires

M. François CREVOT
Mme Véronique HOUTTEMANE
M. Christophe LUCAS
M. Christopher VETTORI
M. Olivier CHEMIN

Suppléants

Mme Delphine JOSEPH
Mme Margot PETIT-BREUILH
M. Mathieu LAVIS
Mme Catherine MARTIN
Mme Sandra VALENTE

Au titre de l'UNSA Éducation :

Titulaires :

Mme Valérie MARDON
M. Olivier FLIPO

Suppléants :

Mme Ketty SAURAY
M. Thomas SAUBABER

Au titre de la FNEC-FP FO :

Titulaires

M. Vincent SERMET
M. Julian PICARD

Suppléants

Mme Gaëlle MARCHAND
Mme Céline SAINTE-CROIX

Au titre de la CGT Educ'action :

Titulaire :

M. Rachid NEHAL

Suppléant :

M. Julien FOUCOU

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au siège de la DSDEN 95, d'une publication sur son site internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Osny, le 14 mars 2022

L'Inspectrice d'académie - Directrice académique
des services de l'Éducation nationale

Guyène MOUQUET-BURTIN



La directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2022 portant nomination de Monsieur Matthieu POINTREAU dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN dans l'emploi de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 sont abrogées.

Article 2 :

Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Val d'Oise :

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise ou son représentant,

Le Secrétaire général des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Article 3 :

Sont désignés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Val d'Oise :

Titulaires :

Au titre de la FSU engagé-es au quotidien

M. Rosario ELIA
M. Dominique OUDOT
Mme Nathalie SOLLIER
Mme Véronique GUILLAUME

Au titre de l'UNSA EDUCATION

Mme Aurélie VADEL
Mme Camille JULIAN

Au titre de la FNEC-FP-FO

Mme Nadège ELOY

Suppléants :

Au titre de la FSU engagé-es au quotidien

M. François CREVOT
M. Eric COUDERCHON
M. Philémon WINTERGERST
M. Cédric CHIEPPERIN

Au titre de l'UNSA EDUCATION

Mme Silvia FERNANDES
M. Laurent GUICHAOUA

Au titre de la FNEC-FP-FO

M. Brice CAHLIK

Article 4 :

Le médecin de prévention, les conseillers de prévention départementaux et l'inspecteur santé et sécurité au travail prennent part aux séances du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Val d'Oise.

Article 5 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Osny, le 14 mars 2022

L'Inspectrice d'académie - Directrice académique
des services de l'Éducation nationale


Guylène MOUQUET-BURTIN